



CQP.TSBB

Mode opératoire dans le cadre d'équivalence de diplôme étranger

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input checked="" type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input checked="" type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input checked="" type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Depuis peu, nous sommes saisis de demande d'équivalences avec le CQP.Techicien Sportif de BasketBall (CQP.TSBB) par des ressortissants étrangers. En l'absence de procédure établie, la Fédération Française de BasketBall a saisi la branche sport (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation – CPNEF) pour connaître la procédure en la matière.

Récemment validée par la CPNEF, nous portons à votre connaissance les règles relatives à ces demandes dont vous pourriez être saisis directement.

Pour rappel, les règlements CQP encadrent la procédure et les certifications qui donnent le droit à des équivalences de tout ou partie des CQP.

Pour les ressortissants européens, les directives européenne 2005-36 puis 2013-55 exposent et renforcent le principe de réciprocité des certifications professionnelles. Dans ce cadre si un diplôme permet l'encadrement contre rémunération dans un pays, l'exercice professionnel avec ce diplôme doit être permis dans tous les autres pays de l'Union Européenne. Pour les professions réglementées, il s'agit de faciliter la mobilité et l'accès à l'emploi des ressortissants européens.

Dans ce cadre, **tous les ressortissants européens** peuvent prétendre à obtenir une carte professionnelle d'éducateur sportif en France délivrée directement par le Préfet. Pour les diplômes de l'Etat, si celui-ci a un doute quant à la délivrance d'une carte professionnelle, il peut faire appel à la Commission de Reconnaissance de Qualification (CRQ).

Cette CRQ ne traitant pas des CQP, la CPNEF Sport a souhaité permettre aux ressortissants européens la possibilité de pouvoir demander une équivalence des diplômes européen pour ses certifications.

Procédure d'équivalence de diplômes étrangers

Etape 1

Le candidat étranger fait une demande d'équivalence au délégataire. Si le candidat fait la demande directement auprès de la branche, celle-ci renverra le dossier au délégataire, en l'espèce la FFBB. A ce niveau, il convient de préciser que le demandeur doit transmettre :

- Un courrier de demande
- La copie de ses diplômes traduits en français
- Le contenu (volume horaire et thématique) des formations suivies traduit en français.

Etape 2

Le délégataire (FFBB) instruit le dossier. Il (la FFBB) peut proposer un entretien et ou une épreuve d'aptitude en lien direct avec le CQP si besoin. Le service de la formation des techniciens au sein du pôle formation instruit le dossier. Au-delà du dossier, il regardera également les équivalences déjà délivrées.

Etape 3

La FFBB propose une synthèse du dossier et avis objectif et motivé et transmet le dossier à la CPNEF (sous-commission CQP) qui étudiera le dossier. La sous-commission décidera de l'octroi ou non du CQP et établira le procès-verbal.

Etape 4

Le procès-verbal est transmis pour signature à la FFBB qui pourra ensuite lancer la procédure d'impression des diplômes.

Contact : Matthieu SOUCHOIS

E-mail : sftech@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pole Formation et Emploi	Alain CONTENSOUX DG – DTN	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2019-12-11 2-PFE-TECHNICIENS-CQP.TSBB-Reconnaissance diplomes Etrangers - V1	